



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 49643

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les régimes d'exception du dispositif routier de retenue des enfants de moins de dix ans. En effet, le code de la route précise que le conducteur d'un véhicule est responsable de tous ses passagers. Il est passible d'une amende de 135 euros pour chaque passager mineur mal installé. Cependant, dans certains cas, l'utilisation d'un système homologué de retenue n'est pas obligatoire, notamment pour les taxis. Dans le cas d'une réservation préalable où la présence de jeunes enfants a été signalée, les chauffeurs de taxis devraient être en mesure de fournir des dispositifs de retenue adaptés et homologués, pour garantir la sécurité des passagers les plus vulnérables. C'est pourquoi, dans le cadre de la politique engagée par le Gouvernement en faveur de la sécurité routière, elle lui demande, si une réforme est envisagée afin d'assurer la sécurité des enfants lors de déplacements en taxi.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49643

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1222

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)